



**DÉCISION N° 2023-023**

**Objet** : Marché n° 70022-20-035 - Lot n° 03 – Menuiseries intérieures / Agencement.  
Avenant n° 2.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

**VU** le marché de travaux n° 70022-20-035, notifié le 9 avril 2021, confié à l'entreprise DEMATEC pour un montant de 379 598,49 € HT, pour la réalisation du lot n° 03- Menuiseries intérieures / Agencement,

**VU** la décision municipale n° 2022-581 du 28 septembre 2022 approuvant les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux n° 70022-20-035 confié à l'entreprise DEMATEC (une moins-value de 544,49 € HT),

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 10 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise conduisant à l'établissement d'un avenant n° 2 au marché de travaux n° 70022-20-035,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant n° 2 a fait l'objet de devis afférents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la durée du marché fixée initialement à 13 mois a été portée à 19 mois et 3 semaines par avenant n° 1 avec une date de réception fixée au 25 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que les difficultés d'approvisionnement ont généré une désorganisation du chantier nécessitant de prolonger de nouveau pour 9 semaines (ordre de service n°7 en date du 22/11/2022), avec une date de réception fixée au 31 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'exécution des travaux supplémentaires faisant l'objet du présent avenant n° 2 nécessite un délai supplémentaire de 8 semaines à compter du 31 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** les termes de l'avenant n° 2 annexé à la présente décision municipale,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est approuvé les termes de l'avenant n° 2, annexé à la présente décision.

**Article 2 :** Le montant dudit avenant n° 2 est de 21 771,81 € HT soit une augmentation de 5,74 % par rapport au montant du marché initial. Le cumul des avenants n° 1 et n° 2 introduit une augmentation du marché de 5,59 % et porte le montant total du marché à 400 825,81 € HT.

**Article 3 :** La date de réception est fixée à huit semaines à compter du 31 janvier 2023.

**Article 4 :** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, est autorisé à signer l'avenant n° 2.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230125-DEC\_2023\_023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Acte affiché du 25/01/2023 au 28/03/2023